

## A LA UNE – BILAN DE L'ADEME SUR LES AUDITS ENERGETIQUES EN ENTREPRISE

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie a rendu public le bilan de l'année 2017 sur les audits énergétiques imposés aux grandes entreprises. Sur les 4955 entreprises qui se sont déclarées sur la plateforme de l'ADEME en 2017, 3 599 ont pu finaliser leur dépôt, 1241 sont en cours de dépôt et 115 n'ont pas initié la procédure. L'objet de l'audit énergétique est d'identifier les gisements d'économie d'énergie dans une entreprise afin de mettre en place une stratégie de rationalisation de cette énergie. L'ADEME fait le constat que pour cette année 2017, les actions correctrices des entreprises ont essentiellement porté sur l'éclairage de leurs locaux, ainsi que sur le choix pour des véhicules moins énergivores. Dans un but incitatif, plusieurs options sont offertes aux entreprises : réaliser un audit énergétique ; ou se faire certifier ISO 50 001 ; ou encore faire un mix certification ISO 50 001 et audits énergétiques. Pourtant, ce bilan fait état de ce que même si l'objectif de 80% du taux de couverture moyen après le 5 décembre 2015, pour les audits et certifications a bien été rempli, nombreuses sont les entreprises qui n'ont pas suivi les préconisations indiquées au terme des audits.

### POLLUTION – A FOS-SUR-MER, DES ALIMENTS CONTAMINES PAR LA POLLUTION INDUSTRIELLE

La commune de Fos-sur-Mer est une commune du littoral méditerranéen voisine d'une des plus grandes zones industrialo-portuaires (ZIP) d'Europe comptant une vingtaine d'industries lourdes classées SEVESO (sidérurgie, raffinerie, chimie, incinérateur d'ordures). Les habitants de la commune savent depuis longtemps que leur air n'est pas le plus pur de France ainsi que le révélait une étude de l'institut Eco Citoyen datant de 2011. En Janvier 2017, une étude franco-américaine FOS Epséal révélait que les habitants de Fos-sur-Mer déclaraient deux fois plus de maladies qu'ailleurs en France.

Une nouvelle étude commandée par l'Association de défense et de protection du littoral du golfe de Fos (ADPLGF) révèle aujourd'hui la présence à des seuils alarmants de dioxines et de PCB (important perturbateur endocrinien), dans des produits locaux et notamment la viande de taureau ou les moules. Face à l'inaction des pouvoirs publics devant une telle situation, une plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui va être déposée avec le soutien de la mairie de Fos-sur-Mer.

### AGROALIMENTAIRE – LA VENTE DES ŒUFS ISSUS DE POULES ELEVEES EN BATTERIE INTERDITE D'ICI 2022



En février 2017, le président Emmanuel Macron avait fait une promesse aux Français s'agissant des œufs issus des poules élevées en batterie alors qu'il était candidat à l'élection présidentielle. En effet, devant l'ONG WWF (World Wide Fund), le président s'était exprimé de la façon suivante : « je prends l'engagement qu'il soit interdit d'ici 2022 de vendre des œufs pondus par des poules élevées en batterie ». Alors même que de grandes enseignes (Monoprix, Auchan ou encore Carrefour) s'y étaient déjà engagées d'ici 2020-2025, le Ministre de l'Agriculture, Stéphane Travert, a récemment indiqué que cette promesse faite par le président sera tenue puisqu'il est prévu que les œufs vendus seront désormais issus de poules élevées en plein air et non plus de poules élevées en cage d'ici 2022. En revanche, cette promesse ne sera tenue qu'à l'égard des œufs dits « coquilles », autrement dit, des œufs en boîtes, ou en vrac, directement achetés par les consommateurs, et non pas aux œufs utilisés dans les produits transformés. Cela s'explique par le fait que le coût des œufs en batterie reste suffisamment bas par rapport à ceux issus de poules élevées en plein air, pour permettre la production de produits en grande quantité.

### TRANSPORTS – PORT-LINER LANCE LE DEBUT D'UN TRANSPORT MARITIME PROPRE



Plus de 6 milliards de tonnes de cargaison sont transportées chaque année par une flotte de 60 000 bateaux, ce qui représente 90% des marchandises produites et consommées dans le monde.

Selon une étude conduite par l'université allemande de Rostock et le centre de recherche sur l'environnement Helmholtzzentrum à Munich, la pollution générée par les gaz d'échappement des cargos serait à l'origine de plusieurs maladies cardiovasculaires et respiratoires et causerait près de 60 000 décès par an en Europe. Soit l'équivalent d'un million de voitures.

Aujourd'hui, la compagnie hollandaise Port-Liner a conçu un nouveau navire électrique qui pourrait devenir une solution permettant de réduire l'impact écologique causé par le transport maritime. Baptisé le « bateau Tesla », ce cargo fonctionne exclusivement à l'électricité grâce à des batteries rechargeables dont l'autonomie lui permettrait de voguer entre 15 et 35 heures. Deux navires devraient voir le jour au mois d'août prochain.

Le projet coûterait près de 100 millions d'euros et a déjà reçu une subvention de 7 millions d'euros de l'Union Européenne ainsi qu'un apport de 200 000 euros de la part du port d'Anvers visant à améliorer son efficacité.



CE, 29 JANVIER 2018

**N°405706**

La société niçoise SAPAN exploitait une « casse automobile » sans aucune autorisation au titre des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Souhaitant régulariser son activité, ladite société a sollicité une autorisation préfectorale ; autorisation qui lui a été refusée au motif que cette activité était incompatible avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nice.

Le Conseil d'Etat rappelle dans cet arrêt que suivant l'article L 514-6 du code de l'environnement, les décisions prises en matière de police des ICPE à la suite d'une demande d'autorisation sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Qu'à titre d'exception énoncée à l'alinéa 2 de cet article, la compatibilité d'une ICPE avec les dispositions d'un PLU sont appréciées à la date de l'autorisation de l'installation classée et non à la date où le juge statue.

Le Conseil d'Etat précise enfin dans cet arrêt que cette exception, au regard des travaux parlementaires préalables à son adoption, a seulement pour objet d'empêcher que l'exploitation d'une ICPE légalement autorisée soit rendue irrégulière par une modification ultérieure des règles d'urbanisme. Dès lors, la Haute juridiction en déduit que le juge administratif doit juger la compatibilité d'un refus d'autorisation avec les règles du PLU en vigueur au jour où il statue.



« Etat des lieux des résidus de pesticides dans les fruits et légumes en France ». Tel est l'intitulé du rapport auquel l'association générations futures a consacré sa une du 20 février 2018. Ce rapport est le fruit de 5 années consécutives de travail réalisé sur la base des échantillons de 19 fruits et 33 légumes non bio, obtenus sur la base de données de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Un double classement a ainsi pu être effectué, en fonction d'une part de la présence de résidus de pesticides mesurés, et d'autre part en fonction

de la fréquence des dépassements des limites maximales en résidus (LMR). Parmi les fruits, les raisins, clémentines, mandarines et cerises dépassent la barre des 80% de résidus de pesticides quantifiables. Du côté des légumes, ce sont le céleri, les herbes fraîches et les endives que l'on retrouve au-dessus de la barre des 70%. En France, c'est bien la première fois que des données officielles sont rassemblées pour effectuer un classement des fruits et légumes non bio réellement consommés en France par rapport à la fréquence de la mesure de résidus de pesticides.



EDF a récemment indiqué dans un communiqué qu'une demande concernant les nouvelles capacités d'entreposage des combustibles usés lui a été adressée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) dans le cadre du Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs (PNGMDR). Celle-ci consistait en la proposition d'une solution pour remédier aux difficultés d'entreposage sur le site nucléaire de la Hague qu'il pourrait y avoir d'ici 2030. EDF a proposé la création d'une nouvelle installation sur le site de Belleville-sur-Loire, notamment parce que ce site présenterait suffisamment de place pour accueillir un entreposage en piscine. Il s'agirait donc d'entreposer, et non de stocker, des combustibles usés

MOX (Mélange d'OXYde de plutonium et d'OXYde d'uranium) hautement radioactifs et exothermiques. En effet, ces matières, bien qu'elles soient usées, ne sont pas pour autant des déchets et peuvent être réutilisées dans d'autres réacteurs nucléaires. Ceci étant, à l'heure actuelle, le site de Belleville-sur-Loire ne reste qu'une option parmi d'autres. D'autant plus qu'une demande d'autorisation pour la création de cette installation doit être déposée avant le 31 décembre 2020.



La Chine est considérée aujourd'hui comme le pays le plus polluant au monde selon le Global carbon project, rejetant près de 30% du total des émissions de CO2 mondial. En 2015, dans le cadre de sa campagne ambitieuse de lutte contre la pollution de l'air, des centaines d'usines ont été contraintes de cesser leur activité et la population a été obligée de se chauffer au gaz.

À Xian, une ville de la province de Shaanxi, l'institut de l'environnement de la Terre (rattaché à l'Académie chinoise des sciences) a fait construire un « filtre géant », qui permet de réduire la teneur de l'air en particules fines PM 2,5. Haute de 100 mètres, cette tour aspire l'air ambiant qui est réchauffé de manière naturelle grâce à des serres et purifié par une série de filtres au sommet de la tour. Les 10 millions de mètres cubes d'air produits par la tour permettent une réduction de 15% de la teneur en particules fines sur un rayon de 10 kilométrées.

Même si globalement la qualité de l'air en Chine n'a quasiment pas reculé, selon une étude de Greepeace rendue publique le 11 janvier 2018, une telle invention pourrait constituer une première lueur d'espoir.